

*Peine capitale*

**M. Allan Pietz (Welland):** Monsieur le Président, la question qu'examine la Chambre est complexe et chargée d'émotivité. Elle a donné lieu à un débat passionné aussi bien ici à la Chambre que dans tout le pays. Mes électeurs m'ont écrit en grand nombre à ce sujet, tant ceux qui étaient favorables à la motion que ceux qui s'y opposaient. Certains soutiennent que la peine capitale pourrait bien entraîner la mort d'un innocent. Rien dans l'histoire du Canada n'indique que cela soit jamais arrivé.

Dans ma jeunesse, j'ai eu l'occasion d'être président d'un jury dans un procès pour meurtre. Le jury ne laisse rien au hasard. Dans ce cas précis, l'accusation a été réduite à une accusation de meurtre sans préméditation. Cette expérience m'a permis de conclure que notre régime actuel de procès avec jury sert bien les intérêts de la justice. Bien qu'on ne connaisse aucun innocent qui ait été exécuté par erreur au Canada, comme je l'ai dit, plusieurs personnes trouvées coupables de meurtre ont tué une deuxième fois.

La question de la motion que nous étudions ce soir est difficile et demande aux députés d'étudier attentivement les deux côtés. Je dis depuis 1984 que je suis en faveur du rétablissement de la peine capitale pour certains crimes. Durant les élections fédérales de 1984, j'ai déclaré ma position publiquement et j'ai dit que je voterais en faveur de la peine capitale pour certains crimes. J'ai pris cette position publiquement à cette époque pour que les électeurs sachent au moment où ils iraient aux urnes, comment je voterais sur cette importante question, mon parti ayant déclaré qu'il y aurait un vote libre au Parlement.

Je considère avoir étudié attentivement cette question, non seulement au cours des derniers mois, mais durant toute ma carrière politique qui s'étend sur plus de 30 ans. J'ai déjà été commissaire de police et j'ai aussi servi dans le comité des tribunaux et des prisons du conseil de comté de Welland quand j'étais directeur de prison du comté de Welland en 1960.

J'ai appris à respecter le travail des policiers et des gardiens de prison qui est si souvent difficile, dangereux et ingrat. Les statistiques sur les crimes punissables de la peine capitale sont basées sur les rapports de police. Je crois que ces rapports sont notre meilleure source d'information et qu'ils sont aussi exacts que possible.

Parce qu'on n'a pas utilisé la peine capitale depuis 1962, je pense que la meilleure façon d'étudier les statistiques consiste à commencer en 1962 plutôt qu'en 1976, année où la peine capitale a été officiellement abolie. Pour ce qui est des policiers tués en service commandé, les chiffres fluctuent d'une année à l'autre. Selon le Centre canadien de la statistique juridique, le nombre de policiers tués en 1984 était aussi élevé qu'il l'a été chaque année depuis 1963.

Les chiffres que je trouve les plus révoltants, sont ceux qui se rapportent aux meurtres dans les établissements carcéraux. Ils démontrent incontestablement l'incapacité de notre système carcéral de s'occuper efficacement des meurtriers par l'interne. Le taux annuel d'homicide dans nos établissements carcéraux a augmenté de 400 p. 100 depuis 1976.

Depuis l'abolition de la peine capitale, on compte en moyenne 11 victimes par an dans nos prisons. On en comptait

en moyenne deux avant l'abolition de la peine capitale en 1976. Cette situation est consternante. Elle montre très clairement que, sous notre régime actuel, lorsque les meurtriers sont condamnés à la prison à vie, ils n'ont rien à perdre en récidivant.

Je n'ai pas l'intention de raconter les circonstances horribles dans lesquelles des innocents sont assassinés froidement chaque année au pays. D'autres ont déjà cité des exemples. Nous lisons les journaux. Nous connaissons ces histoires. Nous craignons tous à un moment ou à un autre de notre vie que cela nous arrive ou arrive à un membre de notre famille, un ami ou un collègue.

Nous mettons nos enfants en garde; nous ne prenons pas de risques inutiles; et nous misons sur la bonté intrinsèque de la nature humaine. Mais nous ne pouvons pas ne pas faire cas des exceptions. Nous ne pouvons pas faire abstraction de la terrible réalité: qu'il y a des gens sans aucune conscience, qui n'hésiteront pas à tuer pour de l'argent ou pour donner libre cours à leur perversité.

Il faut punir les tueurs en série, qu'ils agissent au sein du système pénitentiaire, ou dans nos rues. Nous le devons à leurs victimes—ceux que notre système n'a pas su protéger. La victime innocente d'un meurtrier qui agit avec une froide préméditation, ne peut pas présenter de défense, ni s'adresser à une cour d'appel.

Je crois que la peine capitale peut également avoir un effet dissuasif. Pas toujours, naturellement, mais suffisamment souvent pour que, à mon avis, nous sauvions des vies humaines en la rétablissant. M. Neal Jessop, président de la Police Association of Ontario, a fait remarquer, à juste titre, qu'il est impossible de prouver que la peine capitale a ou non un effet dissuasif.

Les opposants à la peine capitale citent souvent les statistiques de 1976 à 1985, où le nombre de meurtres au Canada est resté pratiquement constant: 701 en 1976 et 704 en 1985. Ils prétendent que parce qu'il n'y a pas de différence sensible dans le nombre de meurtres commis pendant cette période, la peine capitale n'a par conséquent pas d'effet dissuasif. Cependant, si nous examinons une plus longue période, de 1962 à 1985, nous pouvons aboutir à une conclusion très différente. C'est en 1962 la dernière année où l'on a procédé à des exécutions au Canada et cette année-là, il y a eu 265 meurtres.

Entre 1962 et 1976, toutes les peines de mort ont été commuées. Aussi, bien que l'abolition de la peine de mort n'ait été proclamée ici au Parlement qu'en 1976, en pratique aucune exécution n'a eu lieu au Canada pendant cette période beaucoup plus longue.

Les opposants à la motion, qui prétendent que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif, se fondent sur une période choisie de neuf ans, de 1976 à 1985, au cours de laquelle ils disent que le taux de criminalité n'a pas augmenté, à la suite de l'entrée en vigueur de la législation de 1976 abolissant la peine de mort. On peut également affirmer que tout le monde savait, au cours des 14 années précédentes, de 1962 à 1976, que la peine capitale ne serait jamais appliquée. Durant cette période, le nombre de meurtres a considérablement augmenté.